



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des piétons à JALHAY rue de la Fagne à hauteur de l'immeuble situé Place, n°1.

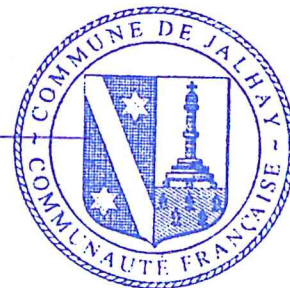
Le Bourgmestre,

Vu l'intervention des pompiers de la Zone Vesdre et Plateau ce jour pour des pierres se détachant du pignon de l'immeuble situé à 4845 JALHAY, Place, n° 1,
Vu la présence d'un trottoir situé au pied de ce pignon nécessitant l'interdiction de passage à cet endroit;
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1 A partir du 15/07/2020 jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons sera interdite sur toute la longueur du pignon de l'immeuble situé à JALHAY Place, n° 1.
- Art 2 : Les piétons seront déviés dans un couloir formé par des barrières Nadar placées sur la RN 672.
- Art.3 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (barrière nadar et panneaux la.1) et éclairage. Celle-ci sera mise en place et retirée par le service des travaux.
- Art.4 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.5 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Au Service SPW District de Verviers
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux
 - Au demandeur

Jalhay le 15/07/2020
Le Bourgmestre f.f.



Marc ANCION